



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-152

SAEM GERTRUDE : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS à Thierry TRIJOLET, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

ABSENTS : 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mauricette BOISSEAU, Patricia NEDEL, Marie-Eve MICHELET, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOLET

Monsieur Joël GIRARD, Adjoint au Maire Délégué aux Logements et Droits civiques, rappelle à l'Assemblée que la SAEM Gertrude a été créée par acte authentique le 23 janvier 1981. Elle a été régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 5 août 1981 sous le numéro 321 523 086.

Elle développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 1970, par les services communautaires de Bordeaux.

Objet de la Société

La société a pour objet de réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, dans le cadre de conventions conclues avec Bordeaux Métropole ou tout autre administration ou collectivité publique, soit pour le compte de tiers, en France et à l'étranger, l'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant :

- L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,
- L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,
- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dérivés des recherches et travaux entrepris,
- L'exploitation de tous ateliers et usines entrant dans le cadre ci-dessus,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la société,
- L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient un intérêt,
- L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains,
- L'accomplissement de tous les services d'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital

Son capital social est divisé en 3000 actions dont au moins 50% et au plus 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Pour ce qui concerne la Ville de Mérignac, la participation se porte à 210 actions (7% en parts de capital) pour un montant de 41 618,58 € sur la période 2016-2021.

Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de 11 membres, dont 8 représentent les collectivités territoriales (CT) et leurs groupements. La proportion des représentants des CT est au plus égale à la proportion de capital détenue par les CT.

Pour Mérignac, la représentation auprès de la société GERTRUDE est assurée par M. Joël Girard, aussi bien au sein du Conseil d'Administration que lors des réunions d'Assemblées Générales,

conformément à la délibération n°2020-037 du 10 juillet 2020 prise par la ville de Mérignac. M. Girard n'occupe, à ce jour, aucune responsabilité auprès des instances de la société et ne perçoit aucune indemnité de la part de cette dernière.

Il conviendra de noter que M. Bastien Rivières, élu de la Ville de Mérignac a été nommé comme représentant titulaire à l'assemblée générale de GERTRUDE SAEM au titre de son mandat métropolitain, par la délibération n°2021-580 du 25 novembre 2021 de Bordeaux Métropole.

Eléments financiers

Au titre de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires est de 2 808 452 € avec une croissance de 5% par rapport à l'exercice précédent.

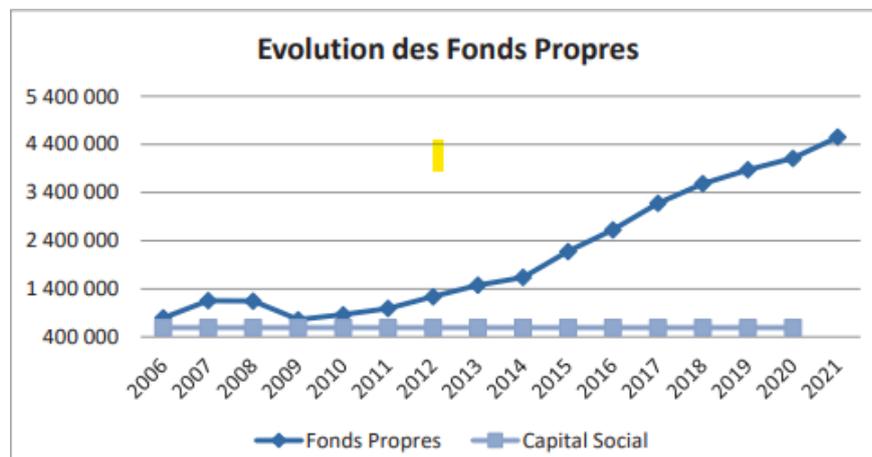
Les comptes annuels, clôturés au 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 440 317,70€.

A noter que si la Métropole reste un client régulier de la société avec plus de 400 000 € de versements, la SAEM Transport de l'Agglomération de Montpellier, le Mans Métropole, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et 9 autres communes françaises¹, la Ville de Lisbonne (Portugal), Léon (Mexique) et Wroclaw (Pologne) sont aussi des clients réguliers de la société avec des montants allant de 7 à 665 000 €.

La situation économique de Gertrude est devenue très stable par rapport à 2009.

Coté chiffre d'affaires les recettes ont presque été divisées par 2 depuis 2009, toutefois ces dernières semblent stabilisées aux alentours de 2 800K€ sur les 3 derniers exercices (la SAEM ayant été assez peu touchée par la crise COVID).

Les résultats de l'entreprise sont toutefois restés positifs en raison d'un effort continu sur les charges d'exploitation. Cela lui a permis d'atteindre son objectif d'augmentation des fonds propres qui sont passés en 2009 de 759K€ à 4 112K€ en 2021.



Ainsi la trésorerie de l'entreprise a atteint un niveau très satisfaisant ces dernières années. Pour mettre en ratio la trésorerie par rapport au nombre de jours de charge, cette dernière représente 698 jours.

Du côté des prévisions, la société part sur la base d'un CA de 2 800K€ avec un bénéfice de 250K€ ce qui correspond à une moyenne basse de ces 3 dernières années.

Ressources humaines

Pour ce qui concerne la politique salariale, après, 2 rattrapages collectifs des rémunérations de 1,10% en 2019 et 0,5% en 2020, mis en application lors du versement des salaires de juin 2021, le taux global d'indexation pour 2022 est fixé à 2,64%, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, afin de compenser l'évolution des prix à la consommation.

Activité

En 2021, la SAEM a obtenu un nouveau contrat avec la ville de Léon au Mexique.

Des partenariats ont été noués (Ecole ENSEIRB/MATMECA Fondation Bordeaux INP) et des programmes¹ suivis visant à nourrir son développement dans le cadre des mobilités intelligentes connectées.

Le CA a voté l'abandon de créance de 45 000 € au profit de Gertrude Algérie EURL. Ce virement a été rendu nécessaire pour payer les charges de la structure sur place, participant au projet d'extension du tramway de Constantine (travail en sous-traitance d'Alstom France et Alstom Algérie), largement retardé par la crise du Covid-19.

Le CA a également autorisé la poursuite des négociations sur le dossier commercial lancé par Gertrude pour établir des partenariats avec des entreprises israéliennes de gestion de transport et de trafic.

Les perspectives de croissance pour les années à venir concernent :

- La conclusion d'un accord avec le partenaire SEMEX pour la zone Amérique Latine,
- La consolidation du contrat de Lisbonne, mis en difficulté par la concurrence,
- L'objectif de conquête de nouvelles villes en France et renforcement des contrats existants.

Au niveau de l'entreprise, les objectifs portent sur les thèmes suivants :

- Organisation du pôle technique et renforcement des services opérationnels,
- Actions commerciales,
- Poursuite de l'extension de la portée des partenariats,
- Accroissement de la démarche d'innovation pour développer la gamme de produits et d'offres.

Une attention particulière sera portée à l'évolution future des thèmes suivants :

- Contrat de Lisbonne et son évolution,
- Possibilité de participation financière à la création d'une start-up ou d'une joint-venture dans le dossier commercial avec Israël,
- Difficultés de relations et de paiement de nos prestations par ALSTOM

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-5,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 29 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

PREND ACTE :

¹ Programme européen DIT 4 TraM (Distributed Intelligence and Technology for traffic and mobility management)

ARTICLE UNIQUE : du rapport présenté par le représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la SAEM GERTRUDE, au titre de l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



Monsieur Thierry TRIJOLET
Secrétaire de séance

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.